

SITUATION SANITAIRE CONCERNANT LA FIÈVRE APHTEUSE

Communication présentée par l'Argentine

La communication ci-après, reçue le 10 juillet 2012, est distribuée à la demande de la délégation de l'Argentine.

1. Grâce à l'application des mesures stratégiques définies dans le Plan national d'éradication de l'Administration nationale de l'innocuité et de la qualité des aliments (SENASA) de 2001, la République argentine a obtenu la reconnaissance de l'OIE dans les trois zones exemptes de fièvre aphteuse ci-après, qui constituent l'ensemble du territoire national (voir l'illustration n° 1):

- Zone indemne de fièvre aphteuse sans vaccination, Patagonie: statut approuvé par l'OIE en 2002 et étendu en 2007 (à la zone située entre le 42^{ème} parallèle et le Río Negro). Ce statut est maintenu et est donc confirmé chaque année à l'OIE, avec la mise à jour des résultats de la surveillance épidémiologique.
- Zone indemne de fièvre aphteuse avec vaccination, Centre-Nord: zone s'étendant du Río Negro au Nord; statut obtenu en 2003, suspendu deux fois et finalement rétabli en 2007. Ce statut, conservé jusqu'à présent, est confirmé chaque année à l'OIE, avec la mise à jour des résultats de la surveillance épidémiologique.
- Zone indemne de fièvre aphteuse avec vaccination, bande frontalière: elle a toujours fait partie de la zone du Centre-Nord mais quand celle-ci a recouvré le statut de zone indemne en 2007, elle a été séparée en vertu d'un accord entre l'OIE et les pays limitrophes afin que des mesures spéciales soient appliquées aux zones frontalières avec le soutien du Comité vétérinaire permanent du cône Sud (CVP - MERCOSUR). Elle représente une bande d'environ 25 km de large s'étalant le long de la frontière – pour des raisons opérationnelles, elle est divisée entre la frontière Nord A (Salta et Formosa) et la frontière Nord B (Chaco, Corrientes et Misiones). Elle a recouvré le statut en tant que zone différente de la zone du Centre-Nord le 4 février 2011.

2. Le Plan national d'éradication de la fièvre aphteuse, mis en œuvre depuis 2001, qui a permis d'obtenir et de conserver le statut actuel, comprend à présent les stratégies suivantes:

- régionalisation pour l'application de stratégies différenciées;
- vaccination systématique et obligatoire des bovins;
- contrôle des mouvements;

- système efficace d'identification des bovins;
- vaccin de grande qualité;
- contrôle du maintien de la chaîne du froid pour le vaccin;
- surveillance épidémiologique: suite donnée aux déclarations de cas, échantillonnages sérologiques;
- participation active des producteurs, en tant qu'exécutants des politiques définies au niveau national par la SENASA.

Illustration n° 1: Carte du statut sanitaire actuel de la République argentine



Mesures bilatérales ou multilatérales

3. Les relations avec les services sanitaires publics des pays voisins ont été renforcées au niveau des frontières, ce qui a été favorisé par la mise en œuvre d'activités conjointes dans le cadre du programme d'action MERCOSUR indemne de fièvre aphteuse (PAMA), qui ont commencé en 2007. En 2011, des réunions ont eu lieu à la frontière avec les services sanitaires publics des pays voisins, principalement au niveau des bureaux locaux limitrophes du Paraguay et de la Bolivie.

4. Des activités d'assistance technique continuent d'être menées à l'intention de la Bolivie et du Paraguay, dans le cadre du CVP et du PAMA, en particulier pour améliorer le système de vaccination contre la fièvre aphteuse et optimiser les niveaux de couverture vaccinale, de même que des activités de jumelage avec des laboratoires de la République du Paraguay, conformément aux normes de l'OIE.

5. Le statut sanitaire de la République Argentine est confirmé chaque année à l'OIE au moyen d'un échantillonnage aux fins de la surveillance épidémiologique, grâce auquel l'absence d'activité virale est démontrée et les niveaux d'immunité des cheptels de bovins visés par le plan de vaccination sont étudiés. Ces études ont permis de vérifier que les niveaux de protection sont satisfaisants et compatibles avec une bonne couverture vaccinale, suffisante pour empêcher la circulation et la transmission du virus de la fièvre aphteuse dans la zone couverte par la vaccination. En outre, l'absence d'infection a également été démontrée dans la zone non visée par la vaccination, grâce à la surveillance active effectuée, ce qui a corroboré son statut sanitaire de "zone indemne de fièvre aphteuse sans vaccination". Cette surveillance s'inscrit dans le cadre des stratégies prévues par le Plan national d'éradication de la fièvre aphteuse, mis en œuvre depuis 2001.

6. Les procédures suivies pour la mise en œuvre de ces stratégies sont conformes aux directives et recommandations de l'OIE. Ainsi, la reconnaissance accordée par cette organisation pour les différentes zones est fondée sur le fait que le Plan est aligné sur le Code et le Manuel terrestres de l'OIE et est conforme aux prescriptions internationales à respecter pour obtenir le statut de zone exempte, qui sont validées chaque année par l'OIE.

7. Pour toutes les raisons susmentionnées, la situation sanitaire de la République argentine lui permet de commercialiser de la viande fraîche et des produits carnés, ainsi que des animaux vivants et des sous-produits animaux sensibles à la fièvre aphteuse, en se conformant aux prescriptions sanitaires énoncées au chapitre 8.5 du Code terrestre pour les zones indemnes avec ou sans vaccination, selon le cas. S'agissant spécifiquement des viandes bovines, les recommandations de l'OIE figurent à l'article 8.5.23 du Code sanitaire pour les animaux terrestres.
